

Droit de la personne et des familles

M. le Pr. François Vialla

Travaux dirigés

Licence 1, Semestre 2

Équipe de travaux dirigés : Marie DE PRECIGOUT, Hayet DJEFAFLIA, Justine FONTANA, Léa ROBIN, Léo ROQUE

Séance 1 : La notion de personne

I. Définir les notions suivantes :

- La Personne
- L'animal
- Le Sujet de droit,
- Le Commencement de la vie,
- La dignité humaine

II. Lire et analyser les documents suivants :

Pour chaque décision citée ou pour chaque article de doctrine, établir une fiche de jurisprudence ou de texte et trouver le problème de droit :

Pour chaque article cité, consulter le code en version papier et dématérialisée afin de vous familiariser avec les outils :

1. La notion de personne

- Article 16 du Code Civil

1.1. Le statut fixé pour l'embryon et le foetus ?

- Article 388 du Code Civil
- Loi n° 75-17 du 17 janvier 1975 relative à l'interruption volontaire de la grossesse
- Loi n° 2001-588 du 4 juillet 2001 relative à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception

- L. 2213-1 du Code de la Santé Publique issu de la LOI n° 2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique
- Cons. const. 15 janv. 1975: D. 1975. 529, note L. Hamon
- Cons. const. 27 juill. 1994: D. 1995. 237, note Mathieu
- Ass. Plén., 29 juin 2001, n° 99-85.973, Publié au bulletin

1.2 Le statut discutable de la nature/l'animal/les robots/intelligence artificielle

La nature

- MARGENAUD (Jean-Pierre), "La femelle chimpanzé Cécilia, premier animal reconnu comme personne juridique non-humaine", Revue semestrielle de droit animalier, 2016/2, p. 15.
- DAVID (VICTOR), La lente consécration de la nature, sujet de droit, Le monde est-il Stone ?, Revue juridique de l'environnement 2012/3 (volume 37), pages 469 à 485

Droit étranger

- Art. 2 ppe 3, art. 3, art. 8 de la Loi 071 Bolivienne sur les Droits de la Terre Mère de 2010 (version en français)
- Art. 71 de la Constitution équatorienne de 2008
- « National environment Act », 2019, Ouganda
- BARBE (VANESSA), Le droit de l'environnement en droit constitutionnel comparé : contribution à l'étude des effets de la constitutionnalisation, VIIe Congrès français de droit constitutionnel, AFDC, Paris, 25-27 septembre 2008, Atelier n° 8 : Constitution, droits et devoirs.

L'animal

- Art. 515-14 du Code Civil
- Art. 226-13 du Code Pénal

Robots

- Art. 1245 et suiv. du Code Civil
- LOISEAU (Grégoire), Recueil Dalloz, « Des robots et des hommes », D. 2015. 2369

Intelligence artificielle

- SIRINELLI (Pierre) et PREVOST (Stéphane), « Apocalypse law », Dalloz IP/IT 2021. 477

- Art. 4001-3 du CSP issu de la LOI n° 2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique

2. La protection et les limites de la vie humaine : « dès le commencement de la vie »

- Article 16 du Code Civil et suiv.
- Loi n° 2001-434 du 21 mai 2001 (JO 23 mai) tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité.
- Loi n° 2008-496 du 27 mai 2008, Portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations.

2.1 Le commencement de la vie équivaut-il au droit à la vie ?

- Article 2 de la CEDH
- CEDH sect. II, 26 juill. 2005, S. c/ France: D. 2006. 346, note Roets
- CEDH sect. II, 6 avr. 2004, Ahmet Özkan c/ Turquie: 21689/93

2.2 Le commencement de la vie implique-t-il un droit à la mort ?

Le coma

- Civ. 2e, 22 févr. 1995

La fin de vie/euthanasie

- CE, 14 févr. 2014, n°375081 : AJDA 2014. 790, note Bretonneau et Lessi La peine de mort
- CEDH sect. IV, 2 mars 2010, A.-S. et M. c/ Royaume-Uni, no 61498/08
- CEDH 29 avr. 2002, Pretty c/ Royaume-Uni, no 2356/02: D. 2002. IR 1596

2.3 Le sort de la personne après la mort

- Article 16-1-1 du Code Civil
- Civ 1er, 16 septembre 2010, n°09-67.456
 - Commentaires : LABBE (Xavier), «Sacré cadavre», JCP G 2011,197 ; LOISEAU (Grégoire), «De respectables cadavres : les morts ne s'exposent pas à des fins commerciales», Recueil Dalloz 2010 p.2750 ; EDELMAN (Bernard), «Entre le corp - objet profane - et le corps - objet sacré», Recueil Dalloz 2010 p.2754.

III. Exercice

Sous la décision **Civ 1er, 16 septembre 2010, n°09-67.456**

- Faire une fiche de jurisprudence

- Répondre aux questions suivantes :
 - Quels sont les fondements juridiques invoqués par la Cour ? Vous les présenterez en quelques lignes.
 - Quelles conditions sont exigées par la Cour afin d'autoriser l'exposition des restes de personnes décédées ? Le requérant les remplit-il et pourquoi ?
 - Quels arguments juridiques sont soulevés par le requérant ?
 - A votre avis, quel est l'apport de l'arrêt concernant le principe de dignité humaine ?

- Élaborer un plan dans les conditions académiques, vous justifiez votre plan avec un bref paragraphe documenté sous chaque partie et sous-partie.